

LETTRE TU HANDIS QUOI ?



Janvier 2017

Numéro 01 année 2017



Quels mots pour souhaiter une bonne année ?

Je choisis les mots les plus simples, et même si ces mots sont sans originalité, ils sont sincères.

Bonne année 2017 à toutes et tous, à vos proches, et surtout bonne santé !

SERVICES PUBLICS CFE-CGC



Le \neq syndical

Santé et Handicap, Ce qui change au 01 er JANVIER 2017 !

Carte mobilité inclusion



Les personnes en situation de handicap vont bénéficier d'une nouvelle carte « Mobilité inclusion ». Au format carte de crédit, elle sera sécurisée et infalsifiable et remplacera progressivement les cartes en papier actuellement délivrées. Fabriquée en 48 heures par l'imprimerie nationale, elle sera expédiée directement au domicile des bénéficiaires

À compter du 1er janvier 2017, la carte mobilité inclusion remplace les cartes de priorité, d'invalidité et européenne de stationnement. François Hollande l'avait annoncé en décembre 2014 lors de la 3^e Conférence nationale du handicap (CNH). Validé par le Sénat le 28 avril 2016 dans le cadre d'un amendement au projet de loi pour une République numérique. Le Gouvernement entend ainsi simplifier l'accès aux différents services d'aide à la mobilité destinés aux personnes en situation de handicap. Les trois cartes seront désormais regroupées au sein d'un même support.

Imprimée par l'imprimerie nationale

Par ailleurs, sa fabrication ne sera plus assurée par les MDPH (Maisons départementales des personnes handicapées) mais par l'imprimerie nationale, qui réalise déjà nos cartes d'identité, permettant ainsi un « *raccourcissement sans précédent* » des délais de délivrance et de libérer du temps pour recentrer leur action sur l'aide et l'accompagnement des publics handicapés.

Traitement dématérialisé des demandes

Le Gouvernement va mettre en place un traitement dématérialisé des demandes, géré par téléservice une fois le système d'information des MDPH achevé : possibilité de télédéposition des formulaires, des photographies et gestion dématérialisée du cycle de vie de la carte. Par ailleurs, il promet que « *les délais de demande de duplicata consécutive à des vols ou pertes seront largement réduits grâce à un système de portail web* ». La carte mobilité inclusion aura le format d'une carte de crédit et sera sécurisée via la mise à disposition d'une application « *flashcode* »

pour vérifier sa validité ; ce système permettra de lutter contre la fraude, qui pénalise au premier chef les personnes en situation de handicap.

Trois mentions

1°. La mention « invalidité » est attribuée à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80% ou qui a été classée en 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale.

2°. La mention « priorité » est attribuée à toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80% rendant la station debout pénible.

3°. La mention « stationnement » pour personnes handicapées est attribuée à toute personne, atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements.

Une seule carte, comment faire ?

Mais comment faire avec une seule carte si on doit la laisser dans la voiture et faire jouer, par exemple, sa priorité à la caisse d'un supermarché ? Tout a été pensé... Si la carte comprend, en plus du stationnement, la mention priorité ou invalidité, elle sera délivrée en deux exemplaires : un pour apposer sur sa voiture et l'autre à conserver sur soi. A noter que si la carte mobilité inclusion entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017, celles délivrées auparavant restent valables jusqu'à leur date d'expiration. Cette réforme ne concerne pas les personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre : leur carte de stationnement continuera à être délivrée dans les mêmes conditions.

HANDICAP | UNE CARTE AU LIEU DE TROIS

À partir du 1^{er} janvier 2017

Une nouvelle carte baptisée **carte mobilité inclusion**

Format carte de crédit

Sécurisée et infalsifiable : un flashcode récapitule les droits du bénéficiaire et permet de vérifier la validité de la carte

Elle remplace

- la carte d'invalidité
- la carte de priorité
- la carte de stationnement

The infographic shows a sample of the 'Carte Mobilité Inclusion' (CMI) card. The card is titled 'CARTE MOBILITE INCLUSION Stationnement personnes handicapées'. It includes fields for 'Date de validité' (01.01.2017), 'Fin de validité', 'Avec de carte' (00000 123456789), and 'Délivrée par' (Conseil départemental XXX). It also features a QR code labeled '2D-DOC', a signature, and the word 'SPECIMEN'. Below the main card, three smaller images represent the cards it replaces: 'CARTE D'INVALIDITE', 'PRIORITE POUR PERSONNE HANDICAPEE', and 'CARTE DE STATIONNEMENT'.

<http://handiblog.cfecgc.org/les-premieres-cartes-mobilite-inclusion-replaceront-les-cartes-dinvalidite-de-priorite-et-de-stationnement-des-personnes-handicapees/>

Congé de proche aidant



Les salariés qui aident un proche malade, âgé ou handicapé peuvent bénéficier d'un « *congé de proche aidant* » sans solde, d'une durée de trois mois, renouvelable une fois. Complétant le précédent « *congé de soutien familial* », il vise, selon le décret d'application, une meilleure « *articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et familiale* ». La mesure élargit notamment les bénéficiaires aux aidants sans lien de parenté avec la personne malade et aux aidants de personnes accueillies en établissement. En outre, ce congé pourra « *être transformé en période d'activité à temps partiel* ». Le texte assouplit les modalités d'utilisation du dispositif en permettant son fractionnement. Enfin, actuellement, un salarié ne peut pas poser plus de 24 jours de congés d'affilée ; désormais, son employeur ne pourra plus refuser de les rallonger si son foyer comporte un enfant ou un adulte handicapé ou encore une personne âgée en perte d'autonomie.

Définition

Le congé de proche aidant est un congé non rémunéré qu'un salarié peut prendre afin d'aider un proche victime d'un handicap ou d'une perte d'autonomie.

Date d'entrée en vigueur

Le congé de proche aidant entre en vigueur à compter du 1er janvier 2017.

Textes de loi

Les règles applicables au congé de proche aidant sont fixées aux articles L. 3142-22 à L. 3142-31 du Code du travail.

Ces règles ont été instaurées par la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015. Elles ont depuis été précisées par la loi Travail et le décret n° 2016-1554 du 18 novembre 2016.

Conditions

Pour prendre ce congé, le salarié doit avoir au moins un an d'ancienneté (contre deux ans auparavant).

La personne aidée doit présenter un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité. Les critères d'appréciation de cette condition doivent être précisés dans le décret à paraître.

La personne aidée doit avoir un lien avec le salarié. Elle peut être :

- son conjoint,
- son concubin,
- son partenaire de Pacs,
- son ascendant (père et mère, mais aussi grand-parents),
- son descendant,
- un enfant dont il assume la charge,
- son collatéral jusqu'au 4e degré de parenté,
- l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au 4e degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un Pacs,
- la personne âgée ou la personne handicapée avec qui il partage le logement ou entretient des liens étroits de manière durable, à qui il vient bénévolement en aide de façon régulière et fréquente pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités du quotidien.

La personne doit également résider en France de manière stable et régulière.

Durée

La durée du congé de proche aidant est de 3 mois renouvelable. Il ne peut pas dépasser 1 an sur toute la carrière.

Temps partiel

Si l'employeur est d'accord, le congé de proche aidant peut être transformé en travail à temps partiel.

Fractionnement

Avec l'accord de l'employeur, le congé peut être fractionné, dans les limites de la durée maximale citée ci-dessus. Lorsqu'il prend un congé, le salarié doit alors avertir son employeur au moins 48 heures à l'avance. La prise de congé peut néanmoins être immédiate (et donc sans préavis) si l'état de santé de la personne aidée se dégrade soudainement ou lorsque celle-ci se trouve en situation de crise nécessitant une action urgente du proche aidant.

Le décret à venir doit préciser la durée minimale de chaque période de congé fractionné.

Activité et salaire

Le proche aidant ne peut pas exercer d'activité professionnelle, à deux exceptions près :

- **il peut continuer d'exercer son activité à temps partiel avec l'accord de son employeur (cf. ci-dessus);**
- **il peut être employé par la personne aidée dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 232-7 ou au deuxième alinéa de l'article L. 245-12 du code de l'action sociale et des familles.**

La durée du congé de proche aidant est prise en compte pour calculer l'ancienneté du salarié.

Ci-joint le décret :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033421088&categorieLien=id>



<http://handiblog.cfecgc.org/tous-les-salaries-qui-veulent-aider-un-proche-malade-age-ou-handicape-peuvent-donc-desormais-beneficier-du-conge-proche-aidant/>

SUR LE TERRAIN

L'union départementale CFE CGC 06 avec le Syndicat Action et Démocratie CFE CGC organisait le 22 novembre 2016 à NICE une formation sur le sujet du handicap. Plus de 30 délégués issus des secteurs privés et publics ont pu profiter d'une journée d'échange avec un ordre du jour bien complet pour « outiller » les collègues sur un sujet technique, et surtout humain, car le handicap concerne 12 millions de personnes en France sur une population de 65 millions.

Alain CLAVEL MORROT, Vice-Président de l'UD 06 et Pierrette PELLIGRINI, Vice-Présidente du Syndicat Action et Démocratie CFE CGC ont reçu Christophe ROTH, Délégué National Santé au Travail et Handicap, Confédération CFE CGC.



Cet évènement, était l'occasion de présenter les outils de la CFE CGC mis à disposition de l'ensemble des militants et adhérents CFE CGC.



Les propos introductifs de Christophe ROTH, Délégué National Santé au travail était les suivants :



« Je vous remercie d'avoir eu l'initiative de monter une formation handicap qui rassemble le secteur privé et le secteur public.

C'est une première et cela répond aux objectifs que Martine KERYER, Secrétaire Nationale Santé au Travail et Handicap et moi-même avons exprimé lors de notre élection au congrès de Lyon. Vous nous avez fait confiance et nous sommes à votre cotés au quotidien et nous avons fait promesse d'être des élus de proximité et au contact de toutes les unions départementales, des unions régionales et des fédérations. Nous allons faire du terrain pour former les collègues. Pour ma part sur l'initiation du handicap, l'accueil des personnes en situation de handicap et Martine KERYER sur le handicap psychique, la prévention du Burn out. Vous pouvez compter sur nous !

Pour nous, une personne une situation de handicap dans le public ou le privé, est une personne en situation de handicap et nous devons tout mettre en œuvre pour l'accompagner dans le monde du travail quand nous sommes sollicités dans nos rôles de délégué.

A la CFE CGC, mon action s'appuie sur notre solide réseau, au quotidien de manière constante et efficace nous agissons sur les freins à l'égalité des collègues du privé et du public en situation de handicap, pour une égalité réelle. Nous sommes face à une triple exigence :

- Un devoir de responsabilité, d'écoute
- Un devoir d'exemplarité, d'efficacité
- Un devoir de solidarité, et d'aide

Aucun recul n'est acceptable, ni même envisageable, dans le domaine du Handicap.

Au contraire, l'égalité doit être renforcée dans les têtes autant que dans les textes.

Ce combat reste un combat actuel.

Celui d'un monde du travail en phase avec son temps.

Celui d'un monde du travail qui doit mobiliser tous les acteurs et décideurs.

Celui d'un monde du travail qui se doit d'être exemplaire et Respectueux des droits fondamentaux.

Celui d'un monde du travail où l'égalité n'est pas une parenthèse.

Celui d'un monde du travail où chacun doit être respecté et considéré à sa juste valeur professionnelle.

C'est cette éthique du futur que nous portons à la Confédération CFE CGC !

Le maintien dans l'emploi c'est possible, la compensation du handicap dans le monde du handicap c'est nécessaire et utile pour que nos collègues en situation de handicap travaillent dans les conditions requises !

Soyons handicapables, vous pouvez compter sur la totale implication de la CFE CGC !



L'ordre du jour de la formation a permis d'aborder dans une ambiance studieuse et de convivialité les points suivants :

La présentation du réseau handicap de la CFE CGC, les outils (blog, formations, les permanences, les colloques), les formations sur site (UD/UR/Fédérations) Le guide, les cartes à gratter handi psychique, l'évolution de la notion de handicap, brefs rappels des textes, la loi du 11 février 2005, les six types de handicap, les institutions, L'AGEFIPH, Le FIPHFP, La MDPH, le SAMETH.

Nous avons évoqué l'accueil des personnes en situation de handicap ayant des troubles visuels, ayant des troubles auditifs, ayant des troubles moteurs, et la journée s'est terminée sur le handicap psychique qui est complexe et moins bien connu. A cet effet, Christophe nous a fait visionner une vidéo CFE CGC sur le témoignage de personne qui vit le handicap psychique.





A vos agendas !

Services Publics CFE CGC Syndicat de l'environnement, la forêt et l'agriculture-CGC



Syndicat des cadres de l'Environnement,
la Forêt et l'Agriculture

Mardi 17 Janvier 2017 Intervention de Martine KERYER, Médecin du travail, et Christophe ROTH, respectivement Secrétaire Nationale et Délégué National à la Santé au travail et au Handicap.

- Le réseau handicap
- La souffrance au travail et le burn out
- Le rôle des instances



SERVICES PUBLICS CFE-CGC

Pour une Fonction Publique de Métiers



Le + syndical

Services Publics CFE CGC, Syndicat SNAPATSI



Mercredi 25 Janvier 2017 intervention de Martine KERYER, Médecin du travail, et Christophe ROTH, respectivement Secrétaire Nationale et Délégué National à la Santé au travail et au Handicap au congrès national du SNAPATSI avec des questions réponses lors d'une table ronde.

- Le handicap
- La souffrance au travail et le burn out

Invités à la clôture du congrès le 26 Janvier à 2017 à Nantes.

Services Publics CFE CGC, Syndicat SNAPATSI



Services Publics CFE CGC, Syndicat Action et Démocratie



En présence de Walter CECCARONI Président A&D CFE/CGC

Après Nice où ce fut une belle réussite, une nouvelle conférence ouverte à tous sera animée par Martine KERYER (secrétaire nationale) et Christophe ROTH (délégué national) sur le Handicap, en collaboration et avec l'organisation d'Action et Démocratie LILLE dirigé par Sylvie VINSARD aidée par Michel PAILLARD et l'équipe locale.

La Qualité de Vie au Travail et les Risques Psycho-Sociaux

Judi 9 Février 2017 de 9 h 30 / 17 h Lycée Baggio - • Bd d'Alsace - Lille.

Handicap - Les Risques Psycho-Sociaux - Le stress et la santé - Le « Burn-out »

Gageons sur la pleine réussite de cette conférence de haut niveau tout en

remerciant les animateurs qui mettent leur expertise

et leurs compétences au service de la communauté.

Conférence
Ouverte à tous,
animée par **Martine Keryer**
Et **Christophe Roth**
sur le Handicap, La Qualité
de Vie au Travail et
Les Risques Psycho-Sociaux
Judi 9 Février 2017

Qualités de vie au travail ?

Lycée Baggio • Bd d'Alsace - Lille
• Métro Porte de Douai

- Le Handicap
- Les Risques Psycho-Sociaux
- Le stress et la santé
- Le "Burn-out"

Inscription :
michel.paillard@laposte.net

www.actionetdemocratie.com



Confédération Française de l'Encadrement - CGC



Martine KERYER, médecin du travail, Secrétaire Nationale Santé au travail et Handicap CFE CGC et Christophe ROTH, Délégué National Santé au travail et handicap sont à la disposition de tous les services publics, de toutes les fédérations des secteurs publics et privés, de tous les syndicats affiliés aux services publics CFE CGC et peuvent répondre à vos invitations congrès, assemblée générale.

Pour nous contacter : martine.keryer@cfecgc.fr et christophe.roth@cfecgc.fr



Confédération Française de l'Encadrement - CGC



A l'occasion de l'année 2017, Martine KERYER, secrétaire Nationale Santé au travail et Handicap et Christophe ROTH, délégué national Santé au travail et handicap, vous présentent leurs meilleurs vœux.

Que 2017 vous apporte santé, bonheur, paix, espérance, joie et tant d'autres choses !

Ensemble changeons notre regard sur le handicap !

SERVICES PUBLICS CFE-CGC

Pour une Fonction Publique de Métiers



Le + syndical

15-17, rue Beccaria

75 012 PARIS

Tél : 01 44 70 65 90

@ : fonctions.publiques@cfecgc.org